



Transports



URBAINS

LES ENTREPRISES DE TRANSPORTS PUBLICS DOIVENT-ELLES DEVENIR DES ENTREPRISES COMME LES AUTRES ?

La notion de service public trouve ses origines au 19^{ème} siècle sous ces termes :

Activité dérogatoire du droit commun décidée par la puissance publique en vue de traiter certains grands problèmes de société d'une manière qui ne pourrait être celle du marché.

Par définition, le service public a un fonctionnement nécessaire, car vital à la collectivité, aux citoyens et aux entreprises.

La commission de BRUXELLES est détentrice d'un pouvoir extraordinaire. Elle dispose d'une arme secrète de dissuasion : l'article 90.3 appelé pudiquement « directive » avec laquelle elle peut imposer sa notion de « service public » à chacun des pays membres. Comment, dans ces conditions, ne pas être inquiet sachant que ce sont les mêmes hommes politiques qui signent les traités en Belgique et qui parlent en France d'un système particulier de « service public dit à la Française » ... BRUXELLES a produit un projet de charte écrite par Mr J. DELORS sur ce sujet (sachant qu'une charte a toujours été une démarche unilatérale, sans débat contradictoire), ce n'est pas le simple fait du hasard.

LA CFTC qui aborde toujours les problèmes de manière impartiale, est consciente que les entreprises qui assurent un service public se trouvent elles-mêmes confrontées à la nécessité de développer une nouvelle logique sociale pour améliorer la performance économique, qui se traduit chez nous les urbains en qualité de service.

Nous sommes prêts à discuter des problèmes mais nous avons les élites les plus bêtes du monde qui veulent copier les Anglo-Saxons, avec 15 ans de décalage, mais sans tirer les leçons de ce qui n'a pas fonctionné. Nous sommes dans une mode de libéralisation tous azimuts quels que soient les gouvernements. Des sacrifices nous sont demandés depuis 1974 sans que nous ayons le sentiment que cela puisse déboucher sur un avenir meilleur.

Les "avantages" dont certains de nos collègues sous statut bénéficient (retraites, régime spécial maladie) ne sont pas des obstacles à la modernisation.

La réglementation internationale va contraindre les entreprises à statut particulier à provisionner les avantages liés aux retraites par rapport à un régime général et un régime complémentaire. La solution pourrait consister en la création d'une caisse de retraite des agents sous statut particulier, garantie par l'Etat. Ces entreprises ne provisionneraient que la partie au-dessus du niveau général + complémentaire.

Les contraintes du transport urbain, du service public, pèsent sur notre vie au travail mais aussi sur notre vie de famille. Travailler à toute heure, en repos décalés et 365 jours par an méritent pour le moins une contrepartie : Dans toutes les négociations futures, la CFTC par l'intermédiaire de sa Fédération des transports demandera que tous les personnels de l'exploitation des entreprises de transports urbains faisant toute une carrière dans ces conditions, puissent bénéficier d'1 annuité supplémentaire pour 5 années de travail effectif, pour la retraite.



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

